

Cfdt:

**INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL
DES PROFS DES ÉCOLES EN SEGPA**

**Les PE exerçant
en 4^{ème} et en 3^{ème} SEGPA
peuvent enfin percevoir
l'indemnité de professeur principal.**

La CFDT demande :

- La même indemnité pour tous les niveaux, notamment en 6^{ème} et 5^{ème}, où les PE assurent également ces missions.
- La reconnaissance des compétences spécifiques des enseignants de SEGPA, au travers des grilles salariales et des parcours de carrière.
- Une concertation nationale sur l'avenir des SEGPA. L'inclusion doit être un projet partagé, financé et accompagné.



**#Elections
Pro2026**

**MÊME MISSION,
MÊME PRIME !**

Cfdt:

INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL DES PROFS DES ÉCOLES EN SEGPA

- Au Journal Officiel du 09/09/2025 un décret et un arrêté modifient le décret 2013-790 qui crée l'ISAE pour les professeurs des écoles et ajoute deux lignes à l'arrêté d'application du 30/08/2013.

- Ils permettent de rémunérer la fonction de professeur principal pour les Profs des écoles exerçant en 4^{ème} et en 3^{ème} SEGPA. Et cela, au même taux que les professeurs du second degré qui exercent les mêmes fonctions. Ces textes sont **applicables dès la rentrée 2025**. Pour rappel, la fonction sera rémunérée **1308,72 € bruts pour le suivi des 4^{ème} Segpa et 1497,84 € bruts pour le suivi annuel des 3^{ème} Segpa**.

- Le ministère considère que les fonctions de professeur principal en 6^{ème} et 5^{ème} sont normalement assurées par les directeurs adjoints de Segpa. Ils n'ont à ce titre pas à être indemnisées, au regard de leur statut.
La CFDT continuera néanmoins à demander le bénéfice de l'indemnité pour TOUS les PE qui exercent la fonction de professeur principal en Segpa, quel que soit le niveau !

#Elections
Pro2026

MÊME MISSION,
MÊME PRIME !